



AAGES
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7622,45 Euros
Siège Social : 85 boulevard Gambetta
06000 NICE
RCS NICE 399.763.002

12661(1)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 mars 2011

L'an deux mille onze,
Le 8 mars ,
A 17 heures.

Les associés de AAGES, société à responsabilité limitée au capital de 7 622.45 euros, divisé en 500 parts, dont le siège social est au 85 Boulevard Gambetta 06000 NICE, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur la convocation qui leur en a été faite par la Gérante suivant lettres adressées aux associés.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Madame Sylvie DOMENGET, en sa qualité de Gérante de la SARL

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'ensemble des associés sont présents.

Madame DOMENGET, propriétaire de 250 parts sociales,

Monsieur Bernard COURTOIS propriétaire de 250 parts.

L'Assemblée réunissant 100% des parts sociales, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée

La Présidente rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Transmission Universelle de Patrimoine de la société AVEVA à la Société AAGES ; approbation de cette Transmission Universelle de Patrimoine; approbation de l'évaluation donnée aux éléments d'actif et de passif transmis par AVEVA; constatation de sa réalisation et de sa dissolution simultanée, sans liquidation de la société AVEVA avec effet au 8 mars 2011 ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

h

- Changement d'adresse du siège social.
- Changement de nom de la société.

Il dépose ensuite sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition des actionnaires :

- Les statuts de la société;
- La copie des lettres de convocation adressées aux associés
- La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau;
- Un exemplaire du projet de Transmission Universelle de Patrimoine et de ses annexes;

- Un état comptable de la société AVEVA a été établi .
- Les comptes sociaux des sociétés AAGES et AVEVA arrêtés
- Le texte des résolutions proposées.

La Présidente déclare que le projet de Transmission Universelle de Patrimoine, le texte des résolutions proposées ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés délais et conditions requis.

L'assemblée donne acte au Président de cette déclaration.

Enfin, le Président déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant alors la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale :

- après avoir pris connaissance du projet de Transmission Universelle de Patrimoine établi le contenant apport à titre de Transmission Universelle de Patrimoine par AVEVA, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations; ainsi que des comptes sociaux utilisés pour établir les conditions et modalités de l'opération, et d'un état comptable et établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les comptes susvisés.

b

- ayant pris connaissance du rapport approuve cette Transmission Universelle de Patrimoine, les apports effectués par AVEVA et leur évaluation, lesquels ont lieu moyennant la charge pour AAGES, de payer le passif de la société AVEVA et de satisfaire à tous ses engagements.

AAGES étant propriétaire, depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de Transmission Universelle du Patrimoine au Greffe du tribunal de commerce de NICE de la totalité des 500 parts sociales émises par la société AVEVA, la Transmission Universelle du Patrimoine n'entraîne pas d'augmentation de capital et ladite société AVEVA se trouvera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la Transmission Universelle du Patrimoine à effet au 8 mars 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, constate la réalisation définitive de la Transmission Universelle du Patrimoine a effet au 8 mars 2011 par voie d'absorption de AVEVA par AAGES, et par suite la dissolution sans liquidation à compter du 8 mars 2011 de AVEVA.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions prises sous les résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article VI des statuts relatif aux apports.

Il est ajouté à cet article un nouvel alinéa rédigé comme suit :

«L'assemblée générale extraordinaire réunie le 8 mars 2011 a approuvé la Transmission Universelle du Patrimoine a effet au 8 mars 2011 de la société de AVEVA, Société a responsabilité limitée au capital de 129 581.66 euros dont le siège social est au 85 Boulevard Gambetta 06000 Nice, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 417 538 469, dont elle détenait déjà toutes les parts. En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

Il est proposé de modifier l'adresse du siège social et de la transférer au:

b

3 Boulevard du Parc Impérial
06000 NICE

Cette modification sera effective à la date du procès verbal soit le **8/03/2011**
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

Il est proposé de modifier le nom de la société qui s'appellera dorénavant:
A.A.GESTION

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires..

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée..

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.